

Les sociétés civiles production discographique



Il est essentiel de faire les démarches nécessaires pour devenir associé d'une des deux sociétés civiles de producteurs. Les droits d'entrée sont tout à fait raisonnables. Cette démarche vous permettra de percevoir les droits voisins engendrés par votre projet au titre de producteur. D'autre part, elle aura une répercussion directe sur les droits voisins [cf. *Droits voisins et copie privée* (fiche pratique 14)] versés aux artistes solistes présents sur votre production puisque les répartitions effectuées par l'Adami sont calculées en partie grâce aux données fournies par les sociétés de producteurs.

De la même façon, il est important que les artistes se fassent connaître auprès de l'Adami ou de la Spedidam. Le plus efficace est encore de leur conseiller de devenir associé de ces sociétés. Même si l'Adami répartit les droits aux artistes quels qu'ils soient, associés ou non, et si la feuille de présence que vous remettez à la Spedidam permet d'identifier les musiciens additionnels, leur qualité d'associé de l'une ou l'autre de ces sociétés - voire des deux - ne peut qu'améliorer la répartition des droits versés aux artistes-interprètes.

Les sociétés de producteurs

La SCPP

La SCPP (Société civile pour l'exercice des droits des producteurs phonographiques), a été créée en juillet 1985, dans le but d'assurer la gestion et la protection des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.

Avec près de 800 membres, la SCPP gère environ 2 000 000 titres enregistrés et plus de 25 000 vidéomusiques, représentant plus de 80 % des droits des producteurs français.

Tout comme pour les sociétés civiles d'artistes-interprètes, la SCPP perçoit des rémunérations au titre de la copie privée (sonore et audiovisuelle) et de la rémunération équitable, et les redistribue à ses ayants droit.

Le code ISRC et la lutte contre la piraterie

La SCPP a été désignée comme agence nationale pour assurer la promotion et l'administration du code ISRC en France.

Le Code international normalisé des enregistrements (International standard recording code) est un moyen d'identification des enregistrements sonores et audiovisuels. Il permet de gérer facilement les droits voisins par les sociétés de gestion collective et de contrôler la reproduction, la radiodiffusion et la communication au public de chaque titre.

Exemple montrant la décomposition du code : ISRC-FR-ZII-92-20350, dans lequel FR est le code du pays, ZII est le code du premier propriétaire, 92 est l'année de l'enregistrement, 20350 est le code de l'enregistrement.

Ce code, permettant d'immatriculer chaque enregistrement, s'incorpore dans le signal des supports numériques, mais ne consiste en aucun cas à identifier le support lui-même. Il contribuera ainsi à lutter contre la piraterie (reproduction et vente d'enregistrements sonores illicites).

Ainsi, la SCPP est mandatée par ses associés pour agir en justice, conformément à l'article L.335-4 du Code de la propriété intellectuelle. Pour ce faire, la SCPP dispose d'un bureau anti-piraterie composé d'une équipe travaillant en étroite collaboration avec la Sacem/SDRM, l'Ifpi et les services de gendarmerie et de police.

Adhérer à la SCPP

Les conditions d'adhésion à la SCPP sont :

Etre dans l'une de ces catégories :

- producteur de phonogrammes ;
- producteur de vidéomusiques ;
- mandataire de producteur(s) ;
- cessionnaire des droits de producteur(s) phonographique(s).

Fournir selon le cas :

- pour les sociétés, un extrait K bis (datant de moins de trois mois) ;
- pour les personnes physiques, un certificat de nationalité ;
- pour les associations, un récépissé de déclaration d'association.

Justifier de la production de cinq phonogrammes (c'est-à-dire cinq titres) et fournir une copie des pochettes ou jaquettes, avec le titre et le nom de leur interprète principal.

Si vous correspondez aux conditions requises, vous devrez remplir un formulaire de demande d'admission (disponible auprès de la SCPP), et le retourner avec les éléments ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'un règlement de 150 €, correspondant à votre part sociale de la société. Le Conseil d'administration de la SCPP statuera sur votre cas, et vous fera connaître sa décision.

La SPPF

La SPPF (Société des producteurs de phonogrammes), créée en 1986 par 12 producteurs indépendants, compte aujourd'hui plus de 700 membres et gère un répertoire de plus de 500 000 phonogrammes et 7 000 vidéogrammes.

Elle participe à la redistribution des rémunérations au titre de la copie privée (sonore et audiovisuelle) et de la rémunération équitable. De même, elle favorise l'utilisation du code ISRC auprès de ses membres, et cela depuis de nombreuses années.

Elle contribue également à l'élargissement de la protection et de la perception des droits de ses membres à l'étranger (Suisse, Québec, Italie, etc.) et consacre une partie de son budget à l'aide à la création et à la diffusion, au spectacle vivant et à la formation.

Adhérer à la SPPF

Pour adhérer à la SPPF, procurez-vous un dossier d'adhésion. Tout personne physique ou morale peut y adhérer, sous réserve d'acceptation du dossier. Les frais d'entrée se font sous la forme d'une part sociale de 153 €.

Les sociétés d'artistes-interprètes

L'Adami

L'Adami (Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes), créée en 1955, gère aujourd'hui les droits de 150 000 artistes-interprètes et compte plus de 20 000 associés, une population importante du fait qu'elle représente également les

artistes dramatiques, les danseurs, les musiciens solistes et les chefs d'orchestre. En ce qui concerne les artistes de la musique et la danse, le critère est que leur nom figure sur l'étiquette du phonogramme ou au générique du vidéogramme.

Le rôle de l'Adami

L'Adami a pour objet :

- L'exercice et l'administration dans tous les pays, de tous les droits relatifs à l'utilisation des prestations enregistrées de ses associés, notamment la perception et la répartition des rémunérations provenant de l'exercice desdits droits.
- La perception dans le monde entier, pour le compte de ses associés mais également pour le compte de tous les artistes-interprètes au sens de l'article L.212-1 du Code de la propriété intellectuelle, de toutes sommes à eux dues en raison de l'utilisation autorisée ou non des prestations sur lesquelles ils sont titulaires de droits.
- L'exercice collectif des droits des artistes-interprètes ou non associés à percevoir une rémunération en contrepartie de certaines utilisations de leurs prestations enregistrées sur phonogrammes ou vidéogrammes, notamment les droits reconnus aux artistes-interprètes au titre de :
 - la rémunération équitable ;
 - la copie privée sonore et audiovisuelle.
- La négociation et la conclusion d'accords, en exécution de son objet, avec les utilisateurs de tout ou partie de son répertoire des prestations des ayants droit.
- La gestion des rémunérations dues au titre de l'accord cinéma et des conventions collectives.
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses associés tant au plan national qu'international ainsi que des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide au profit de ses associés.
- L'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes-interprètes. Conformément à la loi du 3 juillet 1985, l'Adami affecte une partie des sommes perçues (25 % de la copie privée et 50 % des sommes non répartissables de la rémunération équitable) à des actions d'aide à la création (spectacle, disque, court-métrage), à la diffusion de spectacle vivant (théâtre, concerts, danse, etc.) et à des actions de formation d'artistes [cf. *Tableau des aides* (fiche pratique 13)].

Devenir associé de l'Adami

Pour devenir associé de l'Adami, procurez-vous un dossier d'inscription. Ce dossier comporte les statuts de la société ainsi qu'un formulaire d'adhésion à compléter par vos soins. Une fois rempli, il ne vous restera plus qu'à retourner ce formulaire, accompagné du paiement forfaitaire et définitif de 15 €, ainsi que des éléments suivants :

- une photocopie de votre carte d'assuré(e) social(e) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un document justifiant d'un enregistrement sonore ou audiovisuel en tant qu'artiste-interprète tel que photocopies de contrats d'enregistrements, un exemplaire ou une photocopie des supports distribués, bulletins de salaires... et un curriculum vitæ.

La Spedidam

La Spedidam (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse), fondée en mai 1959 par cinq musiciens, a pour mission d'administrer les droits des artistes-interprètes dont le nom n'est pas mentionné sur l'étiquette des phonogrammes ou au générique des œuvres audiovisuelles.

Le rôle de la Spedidam

- Percevoir les versements effectués par les sociétés nommées ci-dessous et les répartir puis les redistribuer aux artistes-interprètes concernés. Cette répartition pourra s'effectuer en fonction de la feuille de présence – voir plus loin –, remplie par les artistes interprètes lors d'enregistrements.

La Sorecop.

Copie France.

La Spré.

- Défendre les droits des artistes-interprètes.

Adhérer à la Spedidam

Retirez un dossier d'adhésion auprès de la Spedidam par courrier ou bien au siège de la société.

Ce dossier comprendra un exemplaire des statuts de la société et du règlement général, un acte d'adhésion ainsi qu'un texte d'information concernant les droits des artistes-interprètes. Sont admis à adhérer aux statuts de la Spedidam en qualité d'associé, les artistes-interprètes qui justifient de leur activité professionnelle de la façon suivante :

- participer ou avoir participé à titre permanent en qualité de salarié aux activités d'une formation orchestrale, chorale ou chorégraphique ;

ou

- bénéficier ou avoir bénéficié des Congés spectacles en qualité d'artiste-interprète ;

et

- justifier d'au moins un enregistrement publié à des fins de commerce ou d'une prestation radiodiffusée ;

ou

- figurer sur une feuille de présence assortie du bulletin de salaire correspondant justifiant de la participation à un enregistrement.

Si vous entrez dans une des catégories des deux groupes, il ne vous reste plus qu'à remplir le formulaire d'adhésion et à le retourner, accompagné d'un règlement de 16 € correspondant au montant de votre part sociale.

La feuille de présence

Les feuilles de présence sont disponibles auprès de la Spedidam (au siège même, sur appel téléphonique, par simple courrier ou par le biais du site Internet www.spedidam.fr).

Ce formulaire, signé par le producteur et les interprètes, permet de savoir quel musicien a participé à quel enregistrement. Elle comporte également le nom du studio d'enregistrement, la date, les titres des morceaux enregistrés ainsi que le nombre d'heures passées pour chaque enregistrement.

Bibliographie :

BOUVERY Pierre-Marie

Les contrats de la musique, irma éditions, nouvelle édition, Paris, 2004

GOMBERT Ludovic, PICHEVIN Aymeric

Autoproduire son disque, irma éditions, Paris, 2004

IRMA

L'Officiel de la musique 2005, irma éditions, Paris 2004

Code de la propriété intellectuelle

Editions des Journaux officiels, Paris, 2004



centre d'information et de ressources
pour les musiques actuelles

édité par l'irma • en ligne : www.irma.asso.fr

Droits de reproduction et de diffusion réservés (c) Irma 2005. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la licence de droits d'usage, en acceptant et en respectant les dispositions